

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire).

Jeudi 6 Octobre 1796.

*Découverte d'une conspiration qui devoit éclater dans la ville de Lucques, en Italie. — Prise de plusieurs bâtimens génois par les Anglais. — Nouvelles de l'armée du général Moreau. — Pétition adressée au directoire exécutif par les religieux et religieuses de Gand, concernant leur suppression. — Détails de ce qui s'est passé dans l'isle de France, à l'arrivée des commissaires du directoire. — Fragmens du rapport fait par Dumas au conseil des anciens, sur le traité d'alliance offensive et défensive avec l'Espagne.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ITALIE.

*De Rome, le 10 septembre.*

On persiste à croire ici que le pape ne peut faire la révocation des brefs dans les termes que l'exige le directoire, sans compromettre le dogme. Les uns disent que

Il est avec le ciel des accommodemens.

D'autres, que dans le cas où le gouvernement français persisteroit dans ses demandes, le saint siege sera obligé de déclarer aux Français une guerre de religion, & que le pape se sauvera en Sicile ou à Malte. Il en est qui espèrent sur-tout depuis la nouvelle de l'alliance entre l'Espagne & la France, que S. M. catholique ne consentira pas à la destruction de la souveraineté temporelle du Pape.

*De Florence, le 13 septembre.*

Le fameux congrès convoqué ici, s'est séparé à la première proposition des commissaires français : il n'a duré que trois minutes ; on espere cependant qu'il sera repris. Mgr. Galeppi a demandé de pouvoir aller lui même à Rome chercher des pouvoirs plus étendus. Les commissaires lui ont accordé sept jours.

On avoit dit que les commissaires français avoient appelé à Florence le célèbre Tamburini, chef de l'école janséniste d'Italie, pour répondre aux argumens du dominicain Soldati, envoyé de Rome par le pape ; mais ce rapport est sans fondement ; les Français ne sont pas venus en Italie pour tenir un concile.

*De Lucques, le 14 septembre.*

Il s'étoit tramé une conspiration qui devoit s'exécuter dans la nuit d'hier. Le plan en avoit été formé par un prêtre étranger, résident à Lucques, homme éloquent, mais sans mœurs, & par quelques Lucquois bannis de la république pour des délits. Ils avoient emôlé aussi pour

l'exécution de leur projet quelques étrangers. L'objet de leur conspiration étoit de piller le trésor public & les maisons des plus riches particuliers de Lucques. S'imaginant qu'un tel projet ne pouvoit pas déplaire à un commandant français, ils eurent l'impudence de faire part de leur plan au commandant de Livourne, lui demandant des secours pour mettre fin à cette glorieuse expédition, & lui offrant le partage du butin. Le commandant informa aussitôt de ce complot le gouvernement de Lucques, qui fit arrêter le prêtre & plusieurs de ses complices.

Tous les citoyens de la république de Lucques se louent de la conduite juste & généreuse des Français, & sont prêts à leur en témoigner leur reconnaissance.

*De Gènes, le 17 septembre.*

Depuis que le sérénissime gouvernement a déclaré que les ports de la république étoient fermés aux Anglais, à cause de leurs fréquentes violations de la neutralité, ceux-ci ont saisi plusieurs bâtimens génois & bloquent les ports de la république. On travaille à mettre les côtes à l'abri de toute insulte, & l'on espere que l'alliance de l'Espagne & de la France délivrera bientôt la république des hostilités des Anglais.

On mande de Turin qu'en vertu d'un article secret du traité de paix avec la France, les ports de la Sardaigne sont fermés aux Anglais. On ajoute que par un autre article secret, le roi de Sardaigne s'est engagé à n'avoir que 12 mille hommes sur pied.

## A L L E M A G N E

*De Stuttgard, le 22 septembre.*

La situation du général Moreau devient plus critique de jour en jour. On dit dans une gazette d'Augsbourg qu'il a été blessé dans une des dernières actions. Il arriva à Augsbourg, le 20, avec son quartier-général.

On écrit de Ratisbonne, que le général Moreau a été battu le 18 par M. de la Tour, entre Aicha & Neubourg, & que les autrichiens entrèrent le 19 à Donawert. Il paroît que cet événement a contribué à la retraite du général Moreau.

« Un canonnier autrichien qui, au moment où les français venoient de passer la Lahn, détruisit le pont, & contribua par-là à la prise de Goco français, a été fait sur-le-champ capitaine par l'archiduc ».

### ANGLÈTERRE

De Londres, le 26 septembre.

Le gouvernement n'a pas encore publié officiellement l'ordre d'embargo sur les vaisseaux espagnols; mais il ne s'exécute pas avec moins de rigueur dans tous nos ports; on assure que les paquebots seront exceptés de part & d'autre. Cette mesure est aussi sage que salutaire; en conservant quelque communication entre les deux nations, on diminue les maux de la guerre & on se prépare plus de facilité pour faire la paix.

On a arrêté à Dublin plusieurs personnes accusées de haute trahison. Elles sont détenues séparément & ne peuvent voir personne. Rien ne transpire encore sur les détails de cette affaire.

M. Asp, envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire de Suède, a eu, le 21, sa première audience du roi, à qui il a présenté ses titres de créance.

### Fonds publics.

Banque, fermé. — Annuités, à 3 pour 100 consol., 57  $\frac{1}{2}$  à  $\frac{1}{3}$ . Indes, 179.

### BELGIQUE.

De Bruxelles, le 25 septembre.

Le clergé régulier de la Belgique ne paroît pas aussi bien disposé qu'on l'a affirmé à la tribune du corps législatif, en faveur de la loi qui ordonne la suppression des ordres religieux, en accordant à chaque individu le capital d'une pension, pour l'employer en acquisitions de domaines nationaux. C'est sur-tout parmi les religieux que l'exécution de la nouvelle loi éprouvera des obstacles, ou du moins des réclamations. Déjà presque toutes celles de Namur ont signé collectivement une protestation qui a été envoyée au directoire; & à leur exemple, les religieux des deux sexes de la ville de Gand viennent de lui adresser une pétition conçue en ces termes :

### CITOYEN PRÉSIDENT,

Il vient d'être fait au corps législatif un rapport sur les monastères de la Belgique, où il est dit « que les religieux & même les religieuses en demandent la suppression ». Hélas! lorsque Joseph II donna le premier l'exemple de ces suppressions arbitraires, on fit courir le même bruit; on fit accroire à ce prince qu'il ne faisoit qu'aller au-devant du désir des religieux. Le tems nous a bien vengés de cette imputation injuste: non-seulement les couvens frappés de cette proscription ont fait, dans le tems, les réclamations les plus vives & les plus soutenues pour prévenir leur anéantissement; mais les religieux de ces malheureuses communautés, après plusieurs années de dispersion dans le monde, ont saisi toutes les occasions que les circonstances amenoient pour recouvrer leur état. Quelques-uns, dont les maisons existoient encore, ont réussi; d'autres, dont les monastères étoient disparus, se sont réunis en communautés privées, dans des asyles particuliers, où ils continuent les exercices de leur religion & de leur règle: tous sans distinction donnent encore les marques les moins équivoques de regret pour leur ancien état. La France a aussi été témoin de l'excès de courage avec lequel plusieurs religieux recherchèrent en ce moment un asyle dans ses couvens. Devoit-on, après une épreuve si éclatante de constance & de persévérance, qui a déjà duré plus de douze ans, s'attendre à voir reproduire le même prétexte pour couvrir l'injustice de pareilles proscriptions? Sans doute on ne néglige rien pour forcer, s'il étoit possible, les religieux à prendre du goût pour leur état & leur faire désirer un changement de choses: il n'y a aucun genre de vexations qu'on n'emploie à cet effet. Nous ne parlerons pas ici des contributions, réquisitions & jugemens militaires, qui, à notre égard,

passent toute mesure & tout exemple; on n'insiste pas non plus sur ce qu'on s'est emparé graduellement de plusieurs branches de nos revenus: toutes circonstances qui avoient déjà mis plusieurs couvens dans un état de détresse déplorable. Mais pour comble de malheurs, il suffira de dire que depuis plus de trois mois on a mis en séquestre tous nos biens & revenus; on a emporté l'argent de nos caisses, ainsi que nos registres & papiers de recette; de sorte qu'il ne nous reste pour toute subsistance que la bienveillance & la charité des habitans. Non content de cela, après nous avoir ainsi dépouillés de tout, on vient, par un contraste frappant, de taxer les religieux à une somme considérable dans l'emprunt forcé, sans doute pour sapper le reste de notre existence, en nous enlevant par-là le peu de meubles qui existent encore aux couvens pour continuer en commun notre ménage précaire. Il y a sans doute là de quoi ébranler la constance de l'homme le plus déterminé: cependant nous ne demandons pas de suppression; ces sentimens sont indignes de nous; ils révoltent autant nos coeurs qu'ils répugnent à notre devoir. Nous désirons au contraire, oui, nous désirons de continuer à vivre dans une religion à laquelle nous avons consacré nos jours, sur la foi publique des autorités ecclésiastiques & civiles de tous les états de l'Europe, sanctionnées par un usage paisible de quantité de siècles. Voilà notre vœu; voilà nos vrais sentimens, nos seuls desirs. Pante d'interprètes & de représentans au corps législatif, nous les déposons, citoyen président, entre vos mains; nous conjurons l'Assemblée d'y avoir égard. Vous avez proclamé, à la face de l'Univers, les droits de l'homme: nous sommes hommes; respectez nos droits; & laissez-nous finir paisiblement le reste de notre triste carrière dans un état dont rien ne sera capable de nous arracher que la mort ou l'impérieuse nécessité de l'obéissance.

Salut & respect.

### FRANCE.

Extrait d'une lettre de la Rochelle, du 4 vendémiaire.

Les commissaires du directoire, Baco & Brunel, ont été fort silencieux sur ce qui s'est passé dans la colonie de l'île de France. Un des hommes employés sur la corvette le Moineau, à rompu le silence, quoiqu'il eût été fort recommandé: cet homme a un frere chirurgien sur une habitation de la colonie. Les negres avoient eu connaissance de l'arrivée des commissaires & de l'objet de leur mission. Un commandeur ayant voulu les faire partir de grand matin pour le travail comme à l'ordinaire, ils s'y refusèrent, en disant qu'ils étoient libres, qu'ils deviendroient officiers comme les blancs, & maîtres à leur tour. Le commandeur, qui n'entendoit rien à ces nouveautés, ayant insisté un peu rudement, un des negres le frappa d'un instrument appelé manchette, & le laissa pour mort sur la place; les autres negres favorisèrent sa fuite. Il y a eu d'autres incidens non moins malheureux sur d'autres habitations; on croyoit en général dans la colonie que c'étoit à la modération & à la sagesse du citoyen Baco qu'elle devoit son salut. Nous sommes persuadés nous-mêmes, & toutes les autres colonies nous en fournissent la preuve, qu'elle seroit perdue pour nous si l'on n'avoit pris le parti de renvoyer jusqu'à la paix un changement aussi important que celui qu'il s'agit d'y faire.

Une seule réflexion suffit pour le prouver; les nouvelles dispositions ont été mises à exécution dans toutes les autres colonies; elles sont aussi tôt tombées au pouvoir des anglais, où elles se sont plus qu'un monceau de ruines; la race blanche est presque anéantie; d'horribles vengeances s'y exercent tous les jours; les negres eux mêmes y périssent victimes de leur paresse. Ces dispositions n'ont point eu leur exécution à l'île de France, & jamais cette colonie ne fut plus florissante: rendons-en grâces à la sagesse des commissaires du directoire & de l'Assemblée coloniale qui nous l'ont conservée.

De Paris, le 14 vendémiaire.

On a arrêté il y a quelques jours, devant le Temple,

le nommé Soulet, préchant le meurtre, le pillage & la constitution de 93 : il a été conduit, aux applaudissemens des citoyens, devant le commissaire de police ; & d'après son interrogatoire & la déposition des témoins, il a été mis en état d'arrestation.

Il est absolument faux que ni *Seguin* ni *Paulin* se soient évadés de la prison du Temple, comme nous l'avons dit sur la foi d'un autre journal. De tous les prévenus enfermés au Temple, *Vauthier* seul s'est échappé.

Le bruit qui s'est répandu de la translation de la hauteur de Venlôme à Blois, paroit aussi dépourvu de fondement. On croit que ce tribunal sera en activité cette décade.

Le ministre de la marine apprend que l'escadre aux ordres de l'amiral Richery, composée de sept vaisseaux de ligne & de trois frégates, avoit sommé dès le 24 septembre (4 vendémiaire), la ville de Saint-Jean, capitale de l'île de Terre-Neuve. La frégate qui a porté cette nouvelle en Angleterre, après seize jours de traversée, ajoute qu'avant que les secours ne puissent arriver, Richery aura déjà porté les coups les plus terribles, en détruisant les pêcheries, & en s'emparant de tous les bâtimens pêcheurs anglais qui s'y trouvoient en grand nombre.

P. S. On assure qu'il y a des avis particuliers qui annoncent la prise du fort Saint-Jean & la réduction de Terre-Neuve.

Il est une question importante qui, jusqu'à présent, avoit été peu discutée, c'est celle de savoir s'il convient de faire des paix séparées ou une paix générale. De grandes lumières sur cette question ont été répandues au conseil des anciens. Je trouve dans différens journaux quelques fragmens du rapport qu'a fait Dumas sur le traité offensif & défensif conclu avec l'Espagne. On voit qu'il a profité habilement de cette occasion pour démontrer que le plus grand avantage de ce traité étoit de nous donner de nouveaux moyens d'arriver à la paix générale. Tout est pressant dans ses raisonnemens : tout y indique l'homme d'état & l'excellent citoyen. Voici ce que j'ai pu recueillir de différens fragmens qui ont été publiés.

En faisant la paix séparément avec l'Autriche, il nous reste une entreprise nouvelle à soutenir, une guerre maritime à laquelle il importera de donner le bonheur & l'éclat de celle que nous avons soutenue sur le continent. Il faudra donc créer tout-à-coup une marine ; quel abîme de dépenses ! le concours de l'Espagne & celui de la Hollande ne pourront suppléer à un armement respectable de notre part. On ne crée point des escadres comme on crée des armées. On ne fabrique point des marchandises navales comme des armes ; pourrions-nous pousser sur les flots comme sur les frontières une population armée ?

L'Espagne, en ajoutant beaucoup à nos forces, ajoutera aussi à nos embarras. Elle peut essayer des revers, & notre fidélité à la soutenir, éloignera pour nous la paix au moment où elle pourroit se présenter pour nous sous des auspices favorables. La marine espagnole n'est plus ce qu'elle étoit en 1780. Trente-six vaisseaux qu'elle peut employer à des opérations maritimes suffisent-ils pour assurer des succès ?

Les colonies espagnoles que visite depuis long-tems l'Angleterre, sont-elles à l'abri d'un coup de main ? La paix générale ne donne-t-elle pas un moyen plus simple d'arriver à ce que nous désirons, le recouvrement de nos colonies ? Pourquoi donc écarteroit-on d'une manière désespérée cette idée si juste & si simple d'une compensation d'une partie de nos conquêtes sur le continent & de nos pertes dans les colonies ? C'est contre les revers qu'il faut se roidir, mais faut-il négliger de profiter de ses succès pour réparer ses pertes, & toujours attendre le terrible lendemain de la fortune ?

Quand le délire révolutionnaire embrasoit nos belles colonies & livroit leurs ruines aux Anglais ; quand des mains inhabiles ou perfides, détruisant la marine, le seul appui des colonies, tranchoient le fil de leur mutuelle existence, alors on appeloit aux armes toute la jeunesse française ; & ne pouvant plus lui faire traverser l'Océan subjugué, on croit avec raison : c'est dans la Hollande, c'est en Italie qu'il faut aller reconquérir les colonies. Amsterdam est conquis ; la Meuse, le Rhin, le Danube, l'Adige & le Pô coulent sous le pavillon tricolor, & nous n'avons pas reconquis nos colonies. Pourquoi donc la victoire auroit-elle moins de prix pour nous que pour nos ennemis ? Nous ne pouvons point faire de mauvaise paix générale avec tant de trophées & d'objets d'échange. Le moment favorable est arrivé ; nous ne sommes plus dans cette position périlleuse où l'audace la plus imprudente est approuvée par la sagesse impuissante ; connaissons, recueillons nos forces, ou redoutons les suites de cet effrayant apogée de gloire.

Ne craignons pas de faire un généreux défi à nos ennemis ; montrons à l'Europe l'excès de leur ambition & de leur injustice, s'ils persistent dans ce système ; & préparons-nous à une guerre devenue encore plus légitime & plus nécessaire. C'est par de tels moyens que nous tirerons le parti le plus avantageux du traité offensif & défensif conclu avec l'Espagne.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHASSEY.

Suite de la séance du 13 vendémiaire.

Au nom d'une commission spéciale, Saladin soumet un projet de résolution portant en substance : les partages commencés en exécution de la loi du premier floréal, an 3, continueront d'être exécutés à l'égard des propriétaires indivis, en se conformant aux dispositions des articles XCV, CXIX, CXX, CCXI & CXXII de ladite loi. Les soumissionnaires de biens pour la portion appartenante à la république, sont autorisés, après le partage consommé, à faire valoir leurs droits.

Lecoindre-Puyravaux soutient que la loi du 1<sup>er</sup> floréal, an 3, qui ordonne le partage des biens d'émigrés, n'est pas susceptible d'interprétation. Il en rappelle toutes les dispositions & les trouve claires & précises, soit par rapport aux co-propriétaires indivis, soit par rapport aux soumissionnaires. Il est donc inutile, ajoute-t-il, que l'on vienne vous présenter un projet qui ne manquera pas de détourner l'effet des soumissions faites d'après les lois existantes. Je demande la question préalable, sur le projet présenté.

Le conseil adopte la question préalable.

*Séance du 14 vendémiaire.*

Sur la proposition de Camus, le conseil met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 25 millions, dont 3 pour les dépenses antérieures à l'an 5<sup>e</sup>, 14 pour celles du présent trimestre, 3 pour les dépenses extraordinaires & 5 pour les dépenses locales.

Le même membre fait adopter un projet de résolution portant, qu'à compter du jour de la publication de cette loi, la trésorerie nationale distraira le sixième de la rentrée des contributions pour payer les rentiers & pensionnaires.

Réal obtient la parole pour une motion d'ordre. Il expose au conseil, qu'autant il lui a paru nécessaire de rejeter le projet & après lequel diverses especes de bons de la trésorerie eussent été admis en paiement du dernier quart des biens nationaux soumissionnés en vertu de la loi du 28 ventôse, autant il lui paroît juste de recevoir ces bons en paiement des biens qui seront désormais vendus. Il demande qu'une discussion sur cet objet s'établisse demain.

Le conseil adopte cette proposition.

Riou fait la seconde lecture du projet de résolution sur la loi du 3 brumaire.

Riou conserve la parole; il rappelle que dans le dernier comité général un membre a dénoncé le n<sup>o</sup>. 347 du *Courier des Armées et du Corps Législatif*, pour un parallèle perfide entre l'ancien régime & le nouveau, inséré dans cette feuille. Le conseil avoit arrêté qu'un message seroit fait au directoire pour lui demander compte des mesures prises par lui, à l'effet de faire punir un si étrange abus de la liberté de la presse. Mais la proposition n'ayant pas été rédigée le message n'a pas eu lieu.

Riou fait la motion expresse de l'envoi de ce message & sa proposition est adoptée.

Par un message du 29 fructidor, le directoire avoit demandé pour loger le conservatoire des arts & métiers la ci-devant abbaye de S. Martin. La commission chargée d'examiner ce message a pensé que ce local seroit beaucoup trop vaste pour cet établissement, & propose de passer à l'ordre du jour. Adopté.

Fabre ajoute: parmi une foule de pieces que le conservatoire des arts & métiers nous a adressées, il en est une qui mérite votre attention. Cet établissement existe depuis le 19 vendémiaire an 3<sup>e</sup>, qu'a-t-il fait? rien! les membres de ce conservatoire se sont bornés à présenter un projet de réglemeut intérieur & un état de leurs employés. Ils demandent une bibliothèque, des archives, des bureaux de correspondance, des machinistes, des bibliothécaires, des archivistes, des dessinateurs, &c. &c. les beaux logemens pour les conservateurs & les employés ne sont pas oubliés; mais comme rien de tout cela n'est utile, Fabre fait résoudre la suppression de tous les traitemens. Il ne sera plus fait de frais que pour la conservation des machines. L'institut national sera chargé de présenter ses vues sur celles des ces machines qu'il est utile de conserver.

L'institut national des sciences & des arts tiendra demain sa troisième séance publique. Le président écrit au conseil pour l'en prévenir.

La discussion s'ouvre sur la retenue à faire pour la fabrication des matieres d'or & d'argent dans les hôtels des monnoies. Le conseil avoit demandé quelles étoient ces retenues avant la révolution; Thibaut a donné les renseignemens suivans:

1<sup>o</sup>. Depuis 1785, les pieces de 24 liv. étoient à la taille de 32 au marc, c'est-à-dire qu'avec un marc d'or on fabriquoit 32 louis.

Le titre des louis étoit 21 karats  $\frac{21}{24}$ , qui, au prix du tarif, valent 747 liv. 13 sols 6 den., qui néanmoins étoient reçus pour 750 liv. : or 32 fois 24 donnent 768.

Soustraction, . . . 768  
750

18

Donc la retenue sur l'or, depuis 1785, étoit de 18 liv. par marc.

La commission réduit cette retenue à  $\frac{1}{2}$  pour cent. Voyons quelle est la différence. Pour faire fabriquer 32 louis, il en coûtoit 18 liv.; pour en faire fabriquer cent, il n'en coûtera que 12 liv. La différence est énorme. La fabrication de 100 louis, dans l'ancien régime, auroit coûté en retenue 56 liv. 5 sous, & d'après le projet de la commission elle n'en coûte que 12: la différence est de 44 liv. 5 sous.

2<sup>o</sup>. Depuis 1726, les pieces d'argent de 6 liv. étoient à la taille 8 plus  $\frac{1}{10}$  au marc, c'est-à-dire qu'avec un marc d'argent on fabriquoit 8 écus de 6 liv. plus 36 sous.

Le titre des monnoies d'argent étoit 10 deniers 21 grains qui, au prix du tarif, valoient & étoient reçus pour 48 liv. 9 sous: or, un marc d'argent produisoit 49 l. 16 s.

Soustraction, 49 l. 16 s.  
48 9

1 l. 7 s.

La retenue sur l'argent étoit donc de 1 liv. 7 s. Donc, pour faire fabriquer cent marcs d'argent, il en coûtoit 145 liv.

La commission propose de réduire la retenue sur l'argent à 2  $\frac{1}{2}$  pour cent; donc la fabrication de cent marcs ne coûtera que 11 liv. 2 s. 6 d. La différence est de 13 liv. 17 s. 6 d.

Une assez longue discussion s'engage sur le projet.

Villers demande qu'on obtienne d'abord du directoire des renseignemens sur les réformes à faire dans les hôtels des monnoies.

La suite de la discussion est ajournée.

Par d'autres calculs, Thibaut a établi que les frais de fabrication étoient aussi beaucoup moins chers dans le projet qu'il présente.

*Bourse du 14 vendémiaire.*

Mandat, 4 liv. 5 s., 4 l. 1., 4 l. 1., 4 l. 1 s., 3 l. 19 s., 4 l. 2 s., 4 l. 5.